



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et risques

Service eau et risques

Unité gestion qualitative et milieux aquatiques

Affaire suivie par : Geneviève SOLER

☎ 04 66 62.65 22

genevieve.soler@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 30-2024-05-07-00001

Portant autorisation pour l'organisation d'un concours de pêche d'enduro carpe les nuits du jeudi 9 mai 2024 au dimanche 12 mai 2024, sur le cours d'eau du Gardon, sur les communes de Cassagnols, Lézan, Maruéjols-lès-Gardon, Moussac, Ners et Saint-Chaptes.

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU Les articles L.436-5, R.436-14-5, R.436-23, R.436-40, R.436-38 du code de l'environnement.

VU L'arrêté préfectoral n°30-2022-12-06-00003 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Gard pour l'année 2023 en date du 6 décembre 2022.

VU Le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Jérôme BONET, préfet du Gard.

VU L'arrêté préfectoral n° 30-2024-03-21-00007 en date du 21 mars 2024 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

VU La décision préfectorale n° 2023-SF-AG03 du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard en date du 25 avril 2024, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.

VU La demande d'autorisation du 21 décembre 2023 de l'association cévennes carpe située au lieu-dit Pallières – 30110 Les Salles-du-Gardon relative à l'organisation d'un concours de pêche d'enduro carpe les nuits du jeudi 9 mai 2024 au dimanche 12 mai 2024, sur le cours d'eau du Gardon, sur les communes de Cassagnols, Lézan, Maruéjols-lès-Gardon, Moussac, Ners et de Saint-Chaptes, et ses compléments en date du 25 janvier 2024, 8 février 2024, 9 février 2024 et 2 avril 2024.

VU L'autorisation d'occupation des baux de l'AAPPMA du Gardon alaisien en date du 9 février 2024, locataire des baux de pêche sur les communes de Cassagnols, Lézan, Maruéjols-lès-Gardon et de Ners.

VU L'autorisation d'occupation des baux de l'Union des pêcheurs de Nîmes métropole, en date du 7 février 2024, locataire des baux de pêche sur les communes de Moussac et de Saint-Chaptes.

VU L'avis favorable sous réserve du président de la fédération de pêche du Gard en date du 9 février 2024.

VU L'avis favorable sous réserve de l'office français de la biodiversité-service départemental du Gard, en date du 13 février 2024.

VU L'accord tacite du président de l'A.A.I.P.E.D. Rhône Aval Méditerranée.

Considérant Que l'association cévennes carpe souhaite organiser un concours d'enduro carpe les nuits du jeudi 9 mai 2024 au dimanche 12 mai 2024, sur le cours d'eau du Gardon, sur les communes de Cassagnols, Lézan, Maruéjols-lès-Gardon, Moussac, Ners et de Saint-Chaptes.

Considérant Que le préfet peut autoriser la pêche nocturne de la carpe sous conditions que les poissons pêchés soient relâchés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Bénéficiaires de l'autorisation

Monsieur Mickaël ARBORD, président de l'association cévennes carpe située au lieu-dit Pallières – 30110 Les Salles-du-Gardon, bénéficiaire de l'autorisation, dont le siège se situe à la même adresse, est autorisé à organiser un concours de pêche d'enduro carpe de nuit du jeudi 9 mai 2024 au dimanche 12 mai 2024, sur le cours d'eau du Gardon, sur les communes de Cassagnols, Lézan, Maruéjols-lès-Gardon, Moussac, Ners et de Saint-Chaptes.

ARTICLE 2 : Responsables et représentants de la pêche

Monsieur Mickaël ARBORD, président de l'association cévennes carpe située au lieu-dit Pallières – 30110 Les Salles-du-Gardon.

ARTICLE 3 : Validité

La présente autorisation est valable durant la période suivante :

* Nuits du jeudi 9 mai 2024 au dimanche 12 mai 2024.

ARTICLE 4: Objectifs poursuivis

Le bénéficiaire organise un concours d'enduro carpe sur trois (3) nuits, sur le cours d'eau du Gardon, sur les communes de Cassagnols, Lézan, Maruéjols-lès-Gardon, Moussac, Ners et de Saint-Chaptes.

ARTICLE 5 : Lieu de réalisation des captures

Ce concours est organisé sur les lieux suivants :

COMMUNES	COURS D'EAU	POINTS GPS
Cassagnoles	Le Gardon rive droite	44°01'58"N 4°07'58"E
Cassagnoles	Le Gardon rive droite	44°01'56"N 4°08'09"E
Cassagnoles	Le Gardon rive droite	44°01'55"N 4°08'16"E
Cassagnoles	Le Gardon rive droite	44°01'59"N 4°08'18"E
Cassagnoles	Le Gardon rive droite	44°01'07"N 4°08'12"E
Cassagnoles	Le Gardon rive droite	44°01'06"N 4°08'12"E
Lézan	Le Gardon rive gauche	44°01'31"N 4°02'59"E
Lézan	Le Gardon rive gauche	44°01'32"N 4°03'03"E
Marvejols-lès-Gardon	Le Gardon rive gauche	44°00'40"N 4°08'35"E
Marvejols-lès-Gardon	Le Gardon rive gauche	44°00'42"N 4°08'28"E
Marvejols-lès-Gardon	Le Gardon rive gauche	44°00'39"N 4°08'41"E
Moussac	Le Gardon rive droite	43°58'51"N 4°13'14"E
Moussac	Le Gardon rive droite	43°58'44"N 4°13'17"E
Moussac	Le Gardon rive droite	43°58'44"N 4°13'32"E
Moussac	Le Gardon rive droite	43°58'09"N 4°14'29"E
Moussac	Le Gardon rive droite	43°57'58"N 4°14'39"E
Moussac	Le Gardon rive droite	43°57'49"N 4°14'50"E
Stade de Ners	Le Gardon rive droite	44°01'07"N 4°09'26"E
Stade de Ners	Le Gardon rive droite	44°01'09"N 4°09'31"E
Entre les 2 ponts de Ners	Le Gardon rive droite	44°00'59"N 4°09'14"E
Entre les 2 ponts de Ners	Le Gardon rive droite	44°01'00"N 4°09'16"E
Entre les 2 ponts de Ners	Le Gardon rive droite	44°01'01"N 4°09'23"E
Plan d'eau de Ners	Le Gardon rive droite	44°00'45"N 4°08'51"E
Plan d'eau de Ners	Le Gardon rive droite	44°00'47"N 4°08'56"E

Plan d'eau de Ners	Le Gardon rive droite	44°00'49"N 4°08'59"E
Plan d'eau de Ners	Le Gardon rive droite	44°00'52"N 4°09'03"E
Plan d'eau de Ners	Le Gardon rive droite	44°00'54"N 4°09'05"E
Plan d'eau de Ners	Le Gardon rive droite	44°00'55"N 4°09'08"E
Saint-Chaptes	Le Gardon rive droite	43°57'48"N 4°15'03"E
Saint-Chaptes	Le Gardon rive droite	43°57'19"N 4°15'49"E
Saint-Chaptes	Le Gardon rive droite	43°57'15"N 4°15'45"E
Saint-Chaptes	Le Gardon rive droite	43°57'16"N 4°15'57"E
Saint-Chaptes	Le Gardon rive droite	43°57'11"N 4°16'04"E
Saint-Chaptes	Le Gardon rive droite	43°56'40"N 4°16'54"E
Saint-Chaptes	Le Gardon rive droite	43°56'32"N 4°17'14"E
Saint-Chaptes	Le Gardon rive droite	43°56'29"N 4°17'17"E
Saint-Chaptes	Le Gardon rive droite	43°56'26"N 4°17'24"E

ARTICLE 6 : Moyens de sécurité

Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes les précautions nécessaires au bon déroulement des opérations ainsi que des aspects liés à la sécurité des utilisateurs et du public.

ARTICLE 7 : Prescriptions spécifiques

Le bénéficiaire est autorisé à pêcher l'enduro carpe, sous réserve que les prescriptions ci-dessous soit respectées :

* L'enduro carpe est l'unique espèce piscicole autorisée à être pêchée.

* La pêche à la carpe de nuit ne peut se pratiquer qu'à l'aide d'appâts et d'amorces d'origine végétale afin d'éviter la capture d'autres espèces.

*** Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée.**

* Les organisateurs s'assurent de la possession d'une carte de pêche valide pour chaque participant.

* Le nombre maximum de cannes autorisé est fixé à quatre.

* Les espèces piscicoles capturées sont immédiatement relâchées .

* Mise en place de huit commissaires présents en permanence sur les secteurs de pêche. Un poste fixe de commissaires est situé à Ners.

Ces commissaires disposent de quatre véhicules pour se rendre sur les secteurs de pêche concernés dès sollicitation téléphonique des pêcheurs de loisir, dont l'obligation est de contacter un commissaire du secteur de pêche dès la capture d'une carpe. Ce dernier se rend immédiatement sur place pour effectuer la biométrie (pesée des carpes capturées) puis le relâchement immédiat sur le lieu du cours d'eau de capture. Ces pesées se font à l'aide de quatre pesons et de quatre trépieds

Une dizaine de sacs de conservation respirant sont mis à disposition de chaque équipe de compétiteurs dans lesquelles une carpe y est introduite par sac pour être ensuite mis dans la rivière, ceci afin de garder en survie la carpe dans l'attente de l'arrivée du commissaire du secteur de pêche. Chaque sac de conservation respirant est muni de flotteurs de chaque côté pour maintenir la carpe droite mais, également, pour permettre d'assurer sa sécurité.

Les commissaires sont en droit de disqualifier une équipe de pêcheur ne respectant pas la sécurité et la survie de l'enduro carpe.

*** Il est formellement interdit d'effectuer des feux au sol et de mettre en fonction des barbecues, afin d'éviter tout départ de feux à proximité de zones boisées.**

ARTICLE 8 : Destination des captures

Les poissons capturés de nuit sont immédiatement remis à l'eau après pesée, conformément à l'article R.436-14-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 9 : Accords du (des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (ou des) détenteur (s) du droit de pêche.

ARTICLE 10 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

ARTICLE 11 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 12 : Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : www.gard.gouv.fr.

ARTICLE 13: Voie et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 : Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Gard, le colonel commandant du groupement de gendarmerie du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont notification sera adressée au bénéficiaire ainsi qu'une copie à l'office français de la biodiversité, à la fédération de pêche du Gard, au président de l'association des pêcheurs professionnels Rhône aval méditerranée, au Conseil Départemental du Gard, aux mairies de Cassagnols, Lézan, Maruéjols-lès-Gardon, Moussac, Ners et de Saint-Chaptes.

Nîmes, le 7 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,

Le chef de l'unité gestion
qualitative et milieux aquatiques

SIGNE

Laurent MORAGUES